

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY, Mireille GLORION.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service RESSOURCES HUMAINES

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_87 DU 19/12/2019

### OBJET : INSTAURATION DU TELETRAVAIL A TITRE PERENNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018-71 du 8 novembre 2018 instaurant le télétravail à titre expérimental au sein de la Collectivité ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** le bilan positif dressé par les agents et les responsables de service ;

**Rapporteur** : Madame Véronique LAUNAY, 1<sup>ère</sup> adjointe

### EXPOSÉ

Le télétravail a été instauré au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une année, à titre expérimental.

A ce jour, 5 agents se sont portés volontaires.

Au terme de cette expérimentation, les agents ayant bénéficié de cette autorisation, leurs responsables hiérarchiques, ainsi que le service informatique ont chacun dressé le bilan de ce dispositif. Il en est ressorti que :

- L'organisation du travail selon cette modalité est particulièrement adaptée aux missions dévolues aux agents bénéficiaires ;

- Le contexte de travail, au domicile, favorise la concentration, la qualité améliorée ;
- Les agents bénéficiaires apprécient ne pas effectuer de trajet domicile-travail ce jour-là et sont de ce fait moins fatigués,
- La mise à disposition de moyens de communication adaptés permet de maintenir les relations avec les collègues et correspondants habituels ;

Les points de vigilance qui ont été relevés, pour une bonne organisation et qualité relationnelle sont :

- D'autoriser une flexibilité sur la détermination du jour télétravaillé dans la semaine,
- De limiter le télétravail à 1 jour maximum dans la semaine.

Ces conclusions ont été présentées en séance de Comité technique et Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail le 21 novembre dernier qui ont émis un avis favorable à la poursuite du dispositif.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de pérenniser le dispositif le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **ADOpte** les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le guide adopté par le comité technique le 6 novembre 2018 ;
- **DIT** que les demandes exprimées par les agents volontaires, répondant aux critères d'éligibilité seront étudiées sous un délai d'un mois, et feront l'objet d'une autorisation pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses liées à la mise en œuvre de cette modalité d'organisation du travail.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 20/12/2019

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.